



Commission Régionale de l'Arbitrage  
Section Technique Lois du jeu  
SAISON 2023/2024

**PROCÈS-VERBAL N°14**

---

Réunion du mardi 07 mai 2024 en visioconférence.

Présents : Hugues DEFREL – Laurent CHABOT – Bertin CYPRIEN – Bernard DELORME – Bastien LALBIE - Henri DUTECH PEREZ – Bastien LALBIE – Daniel CHABOT (C.T.R.A.)

---

**Match 25910106 – VIRY CHATILLON E.S. / ANTONY FOOT EVOLUTION du 28/04/2024 – Championnat U18 (R3 – Poule A) – Score 3 à 6.**

La Section,

Après étude des pièces versées au dossier (F.M.I, rapport de l'arbitre officiel, courriel de confirmation de réserve de VIRY CHATILLON E.S.)

Pris connaissance de la confirmation de la réserve technique de VIRY CHATILLON E.S. par courriel en date du 30/04/2024, qui conteste l'exclusion du gardien de but suite à une faute commise dans la surface de réparation entraînant un penalty.

Considérant que l'exclusion d'un joueur ne relève pas du domaine technique et n'est donc pas un motif de réserve technique concernant l'application des lois du jeu,

Par ce motif et après en avoir délibéré,

**Déclare la réserve technique irrecevable sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

*La présente décision est susceptible d'appel à la F.F.F. (Section Loi du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage - Mail : [da\\_arbitres@fff.fr](mailto:da_arbitres@fff.fr) / Adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS) dans un délai deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (consultables en libre accès sur le site Internet de la F.F.F.).*